



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques

Gap, le 5 septembre 2011

Arrêté Préfectoral n° 2011-248-7

Objet : Modification de la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

**La Préfète des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R341-16 ;
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 15 ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-261-6 du 18 septembre 2006 instituant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-275-8 du 2 octobre 2009 modifié, portant composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
VU le courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes en date du 30 juin 2011 portant désignation d'un représentant pour siéger au sein de la formation « de la faune sauvage captive » ;
VU le courrier de la Société Alpine de Protection de la Nature en date du 30 juin 2011 portant modification de ses représentants au sein de la formation « des Carrières » ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2009-275-8 du 2 octobre 2009 modifié est complété ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 2 octobre 2012:

Formation « des carrières » :

3 ° Collège de personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

les représentants de la Société Alpine de Protection de la Nature sont modifiés comme suit :

- M. Pierre GENIAUX (SAPN), titulaire ou M. Olivier EYRAUD (SAPN) suppléant

Formation « de la faune sauvage captive »

3 ° Collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

- M. Nicolas JEAN (Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes) est nommé suppléant de M. Claude REMY (Arnica Montana)

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et notifié à toutes les personnes concernées.

Fait à GAP, le 5 septembre 2011

Pour la Préfète,
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christophe LOTIGIE

44

45



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général aux
Affaires Départementales

...
Bureau du Développement
Durable et des Affaires
Juridiques
...

Gap, le 16 septembre 2011

Arrêté préfectoral n° 2011-259-3

OBJET : Expropriation pour cause d'utilité publique.

Aménagement de la RD 985 A - Section : «Entre Moussuc et St-Maurice en Valgaudemar».

EXPROPRIANT : Département des Hautes-Alpes.

ARRETE DE CESSIBILITE

TERRIER n° 34

Section de la RD 985 A, entre Moussuc et Saint Maurice en Valgaudemar

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11-1 et suivants, L 11-8 et suivants, R 11-3 à R 11-14 et R 11-19 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié sur la réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-59-2 du 28 février 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à l'aménagement de la RD 985 A, concernant la route d'accès au Valgaudemar, entre Saint Firmin et la Chapelle en Valgaudemar ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-230-12 du 18 août 2006 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RD 985 A sur les communes de Saint Firmin, Saint Maurice en Valgaudemar, Villar Loubière et la Chapelle en Valgaudemar ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-89-11 du 30 mars 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative aux travaux d'aménagement de la RD 985 A sur les communes de Saint Firmin et Saint Maurice en Valgaudemar. Trois sections : « Sous Moussuc » - entre « Moussuc » et Saint Maurice en Valgaudemar et entre Saint Maurice en Valgaudemar et « Le Roux » ;

VU l'identité des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU l'avis de réception d'envoi en recommandé de la notification adressée aux intéressés ;

VU les plans parcellaires figuratifs et réguliers des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet susvisé ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 1er juin 2010 ;

VU la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes en date du 6 septembre 2011, demandant la prise de l'arrêté de cessibilité pour le terrier n° 34 (section entre Moussuc et St-Maurice en Valgaudemar) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est déclarée cessible au profit du Département des Hautes-Alpes, conformément aux plans parcellaires ci-dessus visés, la parcelle de terrain, constituant le terrier n° 34 sur la section de la RD 985 A entre Moussuc et Saint Maurice en Valgaudemar, désignée sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté, située sur la commune de Saint Maurice en Valgaudemar, nécessaire à la réalisation du projet cité en objet.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes,
Le Maire de Saint Maurice en Valgaudemar,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et affiché à la porte principale de la mairie de Saint Maurice en Valgaudemar.

Fait à GAP, le 16 septembre

La Préfète,

P/la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

signé

Christophe LOTIGIE

46.

47



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général aux
Affaires Départementales
...
Bureau du Développement
Durable et des Affaires
Juridiques
...

Arrêté préfectoral n° 2011-265-2 du 22 septembre 2011

OBJET : Modification de la commission d'établissement de la liste départementale des commissaires enquêteurs des Hautes-Alpes.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-260-2 du 17 septembre 2010 modifié par l'arrêté n° 2011-131-1 du 11 mai 2011, portant renouvellement de la commission d'établissement de la liste départementale des commissaires enquêteurs des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT le regroupement, au sein de la Direction Départementale des Territoires, des services SEMA (eau et milieux aquatiques) et SEEN (environnement et espaces naturels) en un seul service dénommé SEEF (service eau environnement et forêt) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-260-2 du 17 septembre 2010 modifié, est modifié comme suit :

- la préfète des Hautes-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA ou son représentant ;
- la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant ;
- un représentant du service aménagement soutenable (SAS) de la Direction Départementale des Territoires ;
- un représentant du service eau, environnement et forêt (SEEF) de la Direction Départementale des Territoires ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes et le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Christophe LOTIGIE



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 n° 2011-269-4

Objet : Approbation de la carte communale de la commune de Barillonnette.

LA PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1 à L. 124-4 et R. 124-1 à R. 124-8 ;

VU la délibération du conseil municipal de Barillonnette du 3 juin 2005 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2010 au 23 décembre 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal de Barillonnette du 5 mai 2011 approuvant la carte communale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1 – La carte communale de la commune de Barillonnette est approuvée selon les dispositions du dossier joint au présent arrêté.

Article 2 – Les permis de construire seront délivrés par le maire au nom de l'Etat, comme il est précisé dans la délibération municipale du 5 mai 2011.

Article 3 – Cet arrêté sera affiché pendant un mois aux emplacements réservés pour les communications officielles de la commune de Barillonnette.

Article 4 – Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents par la commune de Barillonnette dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, M. le Maire de Barillonnette et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hautes-Alpes et dont une copie sera adressée à :

- M. Le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- M. le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- MM. les Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture et des métiers des Hautes-Alpes,
- M. le Président du Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT de l'aire gapençaise.

Fait à GAP, le 26 septembre 2011

La Préfète,
P/La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

Christophe LOTIGIE

50

51